
ARRETE n°613/2024/VOI

OBJET : Fermeture de la rue Saint-Jean suite effondrement mur de clôture

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT l'effondrement du mur de clôture de l'école Saint-Stanislas du côté de la rue Saint Jean à Osny,

CONSIDERANT la nécessité de fermer la rue Saint-Jean entre la route d'Ennery et la rue du Docteur Laennec afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

A partir du jeudi 31 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, la rue Saint-Jean est fermée à la circulation générale entre la route d'Ennery et la rue du Docteur Laennec à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- route d'Ennery, chemin de Montgeroult, rue du Docteur Laennec

Afin que les riverains de la rue Saint-Jean puissent accéder à leur domicile, la rue Saint-Jean sera mise en double sens de circulation à partir de la rue du Docteur Laennec.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

L'ensemble de la signalisation ainsi que la mise en place de la déviation seront assurés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 31 octobre 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire